

République française
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-AREY

Séance du mardi 24 mai 2022

Date de la convocation : 14/05/2022

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 6

Votants : 6

Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Bernard GLUSZYK

Représentés :

Excusés :

Absents : Mathieu BONDAZ

Secrétaire de séance : Caroline CASTILLON

DE_2022_019 - Objet : Publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 24 mai 2022

Le Maire

RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2022 038-213803612-20220524-DE_2022_019-DE

